

CHARTRE ALZHEIMER ETHIQUE & SOCIETE

Tous ceux, professionnels, proches et bénévoles qui prennent soin de personnes atteintes d'une maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée, s'engagent à :

1/ ...Reconnaître le droit de la personne malade à être, ressentir, désirer, refuser.

Toute personne atteinte d'une maladie Alzheimer ou d'une maladie apparentée, et quel que soit le niveau de ses atteintes, conserve des capacités à ressentir des émotions et à réagir en fonction de son vécu, de son environnement matériel et humain, de ses goûts et préférences.

2/ ...Respecter le choix de la personne malade

Toute personne atteinte d'une maladie Alzheimer ou d'une maladie apparentée, doit pouvoir bénéficier d'espaces de liberté. S'impose à tous l'exigence de rechercher ses souhaits et d'en faciliter l'expression, de rechercher et privilégier son autonomie d'action et de décision tout en tenant compte de ses capacités à réévaluer régulièrement.

3/ ... Respecter la personne malade, ses biens et ses choix matériels

Toute personne atteinte d'une maladie Alzheimer ou d'une maladie apparentée, bénéficie de la protection de la loi pour sa personne et ses biens. Sa vulnérabilité doit être évaluée par des professionnels compétents, afin de lui préserver le plus d'espaces possibles de liberté dans ses choix matériels de vie et ses engagements financiers.

4/ ...Respecter les liens affectifs de la personne malade

Toute personne atteinte d'une maladie Alzheimer ou d'une maladie apparentée conserve la liberté de communiquer et de participer à la vie en société. Les relations familiales, les liens affectifs et amicaux dans toutes leurs diversités, anciens et nouveaux, doivent être préservés et respectés.

5/ ...Respecter la liberté de conscience de la personne malade et valoriser ses activités

Toute personne atteinte d'une maladie Alzheimer ou d'une maladie apparentée conserve sa liberté de conscience, ses droits de citoyen et doit pouvoir exercer les activités qu'elle souhaite, même lorsqu'elle présente une altération intellectuelle et physique sévère.

6/ ...Assurer à la personne malade l'accès aux soins, la compensation des handicaps et à la prévention des facteurs aggravants

Toute personne atteinte d'une maladie Alzheimer ou d'une maladie apparentée doit bénéficier des aides, soins et conseils qui lui sont nécessaires, dispensés par des personnes compétentes. Les discriminations liées à l'âge ou à la maladie d'Alzheimer sont contraires à la loi et à l'éthique professionnelle.

7/ ...Développer et garantir les compétences professionnelles par les formations initiale et continue ainsi que par le travail en équipe

Toute personne atteinte d'une maladie Alzheimer ou d'une maladie apparentée doit bénéficier des soins et des aides spécifiques que requiert son état de santé. Ces soins et aides doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, que ce soit à domicile, en institution ou à l'hôpital.

8/ ...Soigner, respecter et accompagner la personne malade jusqu'au terme de sa vie

Toute personne atteinte d'une maladie Alzheimer ou d'une maladie apparentée doit bénéficier jusqu'aux ultimes instants de sa vie des soins et attentions appropriés. Les soignants refusent tout autant le fatalisme et l'abandon des soins que l'obstination déraisonnable également inacceptable.

9/ ...Faire bénéficier la personne malade de la recherche et de ses progrès

Toute personne atteinte d'une maladie Alzheimer ou d'une maladie apparentée doit pouvoir bénéficier des progrès des recherches biomédicales et de santé publique, ainsi qu'en matières de sciences humaines et sociales. Ces recherches doivent être reconnues comme une priorité.

10/ ...Contribuer largement à la diffusion d'une approche technique

Les soignants s'engagent à mieux faire reconnaître l'humanité, la dignité et les droits des personnes atteintes d'une maladie Alzheimer ou d'une maladie apparentée.